



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

Conseil départemental - Agence Technique de Cambo-
les-Bains
3 rue Laurent Duhart
64250 CAMBO-LES-BAINS

Service Eau

LET220383

Dossier suivi par :
Arnaud BIDART

Mèl : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 0559016419
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Reprise d'un écoulement sur le Latsa - RD 249 - PR0 + 700 sur la
commune d' ESPELETTE**
Courrier de notification de décision

Réf. : **64-2022-00122**

Pau, le 04 Avril 2022

Par courrier en date du 31 Mars 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Reprise d'un écoulement sur le Latsa - RD 249 - PR0 + 700 sur la commune d' ESPELETTE

dossier enregistré sous le numéro : **64-2022-00122**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service gestion et police de l'eau,


Juliette Friedling

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales